

Madame Véronique Martrou
Cheffe de projet Economie régionale
Service de la promotion de l'économie et de
l'innovation (SPEI)
Département de l'économie, de l'innovation et
du sport (DEIS)
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 16 septembre 2022

Consultation fédérale - Modification de la loi fédérale sur la politique régionale

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 29 juin dernier relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Contexte général

La loi fédérale sur la politique régionale est entrée en vigueur le 15 mars 2007 avec comme objectif d'améliorer la compétitivité des régions de montagne, des autres régions rurales et des régions frontalières et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant notamment à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions. Cette nouvelle politique régionale (NPR) a fait ses preuves, comme en atteste une vaste étude publiée récemment et sur laquelle s'appuie le SECO dans le cadre de cette modification de loi. Dans le cadre de la NPR, les aides financières de la Confédération ne sont octroyées qu'à des projets auxquels le Canton apporte une contribution financière au moins équivalente. Actuellement, elles le sont sous la forme de prêts alors que les cantons, de leurs côtés, ont la possibilité d'apporter un soutien financier sous la forme de prêts ou de contributions à fonds perdu. Via la LADE, le canton de Vaud a d'ailleurs éprouvé ce système d'aides depuis de nombreuses années.

Les détails du projet

Le recours aux aides fédérales à fonds perdu est testé dans le cadre d'un projet pilote NPR mené dans 16 cantons depuis 2020. Avec succès, puisque cela a permis de concrétiser des projets qui, faute de financement de départ, ne pouvaient être réalisés malgré une viabilité économique démontrée. Sur la base de l'expérience menée au travers des mesures pilotes pour les régions de montagne, la modification proposée consiste à rendre possible l'allocation de contributions fédérales à fonds perdu jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- pour des projets d'infrastructure. Cette volonté de proposer de telles aides repose sur le fait que, dans les régions périphériques en particulier, les prêts ne sont pas toujours l'outil adéquat pour financer les petites infrastructures. C'est notamment le cas pour les projets qui ne génèrent pas ou peu de flux de trésorerie directs pour le porteur de projet qui investit lui-même (il est mentionné dans le rapport explicatif l'exemple d'un parcours VTT ne pouvant pas exiger un billet d'entrée). Or ces petites infrastructures sont importantes pour l'économie régionale, en particulier au niveau des répercussions sur les autres acteurs économiques (restaurants, commerces, etc.).

C'est sur cette base que la Confédération et les cantons proposent à l'unanimité que des contributions fédérales à fonds perdu puissent être octroyées pour des projets d'infrastructures.

Selon les critères définis, « *ces projets doivent stimuler l'économie régionale, le porteur de projet doit être à même d'assurer l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure, et il s'agit d'éviter les effets d'aubaine autant que possible* ». Le plafonnement des moyens alloués à chaque projet (CHF 50'000.-) garantit qu'il s'agira exclusivement de petits projets d'infrastructure. Les projets plus importants doivent s'effectuer via d'autres sources de financement et, le cas échéant, des prêts NPR. Quant aux projets dits « d'infrastructure de base » (ceux qui servent uniquement à la population locale et qui n'ont pas d'effet sur l'économie régionale), ils sont exclus.

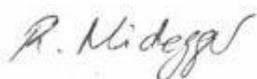
Il est également précisé que la Confédération n'assume aucune nouvelle tâche qui était jusqu'ici dévolue aux cantons. La seule nouveauté est la possibilité donnée aux cantons de recevoir de la Confédération des contributions à fonds perdu pour les petites infrastructures et ceux-ci seront libres d'y recourir ou non.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la CVCI n'a pas d'opposition à formuler à l'encontre de ce projet de modification de loi. La possibilité de soutenir des petits projets d'infrastructures régionaux via des contributions à fonds perdu devrait permettre de poursuivre la dynamisation des régions périphériques. Les critères semblent par ailleurs suffisamment restrictifs pour éviter tout effet d'aubaine ou d'éventuelles distorsions de concurrence. De plus, l'autonomie des cantons restera intacte, puisque la décision de recourir ou non à ces aides relèvera toujours de leurs compétences.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable de la politique



Patrick Zurn
Responsable économique